

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 373

PUBLIE LE 31 mars 2022

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 25 MARS 2022

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement

1.APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI, CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETAT.....	13
2.CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AVANCE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.....	14
3.PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DELEGATION DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL - AVENANT AU CONTRAT DE QUASI-REGIE.....	15
4.RACHAT DE L'ACTION DÉTENUE AU SEIN DE LA SA HLM FRANCE LOIRE.....	16
5.SUBVENTIONS HABITAT PIG PRIVE "RENOVATION ENERGETIQUE".....	17

CP - Accueil, Attractivité et Culture

6.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	21
7.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	23
8.CHARTE D'UTILISATION DE LA MARQUE "L'ESPRIT CREUSE".....	24

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

9.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA).....	27
10.ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANTS N°1 POUR LES LOTS N°1 ET 3 ET AVENANT N°3 POUR LE LOT N°2, RELATIFS AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.....	28
11.ACQUISITION DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES ET ACQUISITION D'ENVELOPPES, AVEC PRESTATIONS D'IMPRESSIONS, POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	29
12.MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE COLLÈGE GEORGES NIGREMONT 17 ROUTE DE LA BOURBOULE 23260 CROCQ.....	32
13.REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT.....	33
14.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX-LES-BAINS CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN.....	34
15.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX-LES-BAINS CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE.....	36
16.OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT SOLlicitÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'EVAUX-LES-BAINS CIC LYONNAISE DE BANQUE.....	38

CP - Vie collégienne, étudiante et Sports

17.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	43
18.CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU PREMIER DEGRE DE CROCQ.....	44
19.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022.....	45
20.ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES.....	46
21.AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022.....	47
22.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE SAINT-VAURY ET DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE.....	48
23.COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022 - COLLÈGE DE BENEVENT-L'ABBAYE.....	49
24.LOGEMENTS DE FONCTION AU COLLÈGE MARTIN NADAUD : NOUVELLE RÉPARTITION DES LOGEMENTS NAS ET ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP).....	50
25.CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	51
26.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.).....	52

CP - Ressources humaines et Développement durable

27.INFORMATION SUR LE PROCESSUS D'ÉVOLUTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN.....	55
28.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.....	56
29.RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL.....	57
30.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	58

CP - Autonomie

31.PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE DES DISPOSITIFS D'APPUI À LA COORDINATION (DAC) DE CREUSE ET DE HAUTE-VIENNE.....	61
32.FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE.....	62

CP - Enfance, Familles et Santé

33.CRÉATION D'UNE COMMISSION DES CAS COMPLEXES.....	65
34.APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE 70 PLACES POUR LA MISE À L'ABRI, L'ACCUEIL, L'HÉBERGEMENT, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS.....	66
35.PLAN SANTE "DITES....23!" - FORUM SANTÉ.....	67

CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments

36.ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION ET DE MATÉRIELS DE
MANUTENTION ERGONOMIQUE POUR LES EPLE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE 71

37.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 25 FÉVRIER 2022.....75

ARRETES

AR 2022-78 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile AAD de LA SOUTERRAINE	79
AR 2022-79 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC de EVAUX LES BAINS	80
AR 2022-80 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDON d'AUBUSSON	81
AR 2022-81 fixant le tarif horaire du service prestation d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG	82
AR 2022-82 fixant le tarif horaire du service prestation d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT	83
AR 2022-83 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET	84
AR 2022-84 fixant le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de BOURGANEUF	85
AR 2022-85 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion des Territoires + annexe	86
AR 2022-86 portant commissionnement de Madame Mireille BALAGE au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	122
AR 2022-88 portant agrément à Mme C. MASSARD au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	125
AR 2022-89 portant agrément à M. C. GRAND au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants	128
AR 2022-90 portant délégation de signature à Madame Cécile COSTE Directrice de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental	131

**COMMISSION PERMANENTE
DU 25 MARS 2022**

Le 25 mars 2022 à 08 heures 45, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30 (Présidente comprise)

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 11 heures 12

M. Eric BODEAU, jusqu'à 9 heures 57

M. Thierry BOURGUIGNON,

Mme Marie-Christine BUNLON,

Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Mary-Line COINDAT,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME, à partir de 8 heures 58 jusqu'à 9 heures 40

Mme Hélène FAIVRE,

M. Patrice FILLOUX,

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

Mme Marinette JOUANNETAUD,

M. Bertrand LABAR, jusqu'à 10 heures 52

M. Jean-Luc LEGER,

M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 9 heures 45

M. Guy MARSALEIX,

Mme Armelle MARTIN, jusqu'à 10 heures 42

M. Valéry MARTIN,

M. Patrice MORANÇAIS,

Mme Renée NICOUX,

Mme Hélène PILAT,

M. Jérémie SAUTY, à partir de 8 heures 55

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET, à partir de 8 heures 50

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Laurence CHEVREUX,

M. Franck FOULON,

Mme Catherine GRAVERON,

Mme Isabelle PENICAUD,

Avait donné pouvoir :

Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN

M. Franck FOULON, à M. Thierry GAILLARD

Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON

Mme Catherine GRAVERON, à M. Bertrand LABAR jusqu'au départ de celui-ci (10 heures 52)

Mme Catherine DEFEMME, à Mme Hélène FAIVRE jusqu'à 8 heures 58 et après 9 heures 40

M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN à partir de 10 heures 52

M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD à partir de 9 heures 45

Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL à partir de 10 heures 42 et jusqu'au départ de celui-ci (11 heures 12)

M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT à partir de 9 heures 57.

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services, ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 30 mars 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE
L'EMPLOI, CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la
Commission Permanente,*

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve la participation du Conseil départemental à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement
du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ;

- Autorise la Présidente à signer la convention de financement à intervenir avec l'État et annexée à la
présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL
D'AVANCE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide la poursuite de la délégation de la gestion financière du fonds départemental d'avance pour l'amélioration de l'habitat à Creuse Habitat ;

- Autorise M. Patrice Morançais, Vice-Président en charge du logement, à signer au nom du Département la convention annexée à la présente délibération.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, Présidente du GIP Creuse Habitat n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT - DELEGATION DE LA PHASE DE
DIAGNOSTIC TERRITORIAL - AVENANT AU CONTRAT DE QUASI-REGIE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve l'avenant au contrat de quasi-régie relatif à la délégation de l'étude diagnostic territorial au GIP « Creuse Habitat », tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. Patrice Morançais, Vice-Président du Conseil départemental en charge du logement, à signer cet avenant au nom du Département;

- Autorise la sollicitation de l'État (DDT) par un appel de fonds à hauteur de 21 500€ pour le financement de cette mission.

Le solde équivalent à 50 %, sera versé au GIP Creuse Habitat à la réalisation de la mission.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Valérie SIMONET, Présidente du GIP Creuse Habitat n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RACHAT DE L'ACTION DÉTENU AU SEIN DE LA SA HLM FRANCE LOIRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Cède l'action détenue par le Conseil départemental au sein de la SA HLM France Loire à CPH ARCADE-VYV.

La SA HLM France Loire en sera informée par courrier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS HABITAT PIG PRIVE "RENOVATION ENERGETIQUE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- D'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Madame C., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Saint-Vaury ;

- D'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 3 257,65 € destinée à Madame E., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de Dun le Palestel ;

Le nom des bénéficiaires figure dans le tableau ci-annexé ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit : **1 500,00 €**

Bénéficiaires	Description du projet	Coût de l'opération	Montant maximum de l'aide
Association Les Nuits noires Aubusson	Le festival des Nuits Noires aura lieu cette année du 1er au 5 juin 2022 . Plus de 400 élèves de 6 collèges (plus de 400 concernés) participeront à Aubusson à de nombreuses propositions culturelles autour du roman policier, menées toute l'année en classe et s'intégrant dans le festival.	43 770,00 €	1 500,00 €

- Au titre de l'aide à la création d'emploi professionnel en bibliothèque : **12 899,00 €**

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Royère de Vassivière	Aide à la création d'un emploi (1 ETP) pour la gestion de la Médiathèque – 2 ^{ème} année	33 747,00 €	8 000,00 €
Saint Sulpice Le Dunois	Aide à la création d'emploi (1/2 ETP) pour la gestion de la Médiathèque municipale La Forge – 3 ^{ème} année	19 596,00 €	4 899,00 €

- Au titre de l'aide à l'équipement informatique et audiovisuel en bibliothèque : **497,62 €**

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Genouillac	Renouvellement du matériel informatique de la bibliothèque	1 990,49 €	497,62 € (25 %)

- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Articles 657466 et 6573411 et Chapitre 913.13 - Article 204141 Op 0038.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 17 004,28 €.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Articles 204141 Op. 0050 et 2041427.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE D'UTILISATION DE LA MARQUE "L'ESPRIT CREUSE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver le règlement d'usage (« charte d'utilisation ») de la marque collective 'L'Esprit Creuse » - document ci-annexé.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis la Commission Permanente du 25 février 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPLÉ) DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANTS N°1 POUR LES LOTS N°1 ET 3 ET AVENANT N°3 POUR LE LOT N°2, RELATIFS AU PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ AU TITULAIRE SUITE À L'INFLATION DES PRIX.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Pour la période du 29/06/2021 au 31/01/2022

- de verser des indemnités à la SAS PROXIFROID comme suit :

Lot n°1 : avenant n°1 - indemnité de 684,56 €

Lot n°2 : avenant n°3 - indemnité de 380,72 €

Lot n°3 : avenant n°1 - indemnité de 1 172,44 €.

-D'autoriser la Présidente à signer, au nom du Département, les avenants n° 1 pour les lots 1 et 3 et n° 3 pour le lot 2, dans le cadre du marché « acquisition de matériels de restauration pour les EPLE du Département de la Creuse », afin de contractualiser les éléments précités.

Pour la période du 01/02/2022 au 28/06/2022

- D'autoriser la Présidente à signer, au nom du Département, les éventuels avenants et notamment ceux relatifs au versement de nouvelles indemnités, sur l'ensemble des lots, dans le cadre du marché « acquisition de matériels de restauration pour les EPLE du Département de la Creuse ».

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ACQUISITION DE PAPIER POUR PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES ET
ACQUISITION D'ENVELOPPES, AVEC PRESTATIONS D'IMPRESSIONS,
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- lancer la consultation pour l' « Acquisition de papier pour photocopieurs et imprimantes et acquisition d'enveloppes, avec prestations d'impressions, pour le Département de la Creuse » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 3 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an qui court à compter du 27 juin 2022 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 27/06/2022) jusqu'au 26 juin 2023. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an.

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Enveloppes avec prestations d'impressions	4 000	20 000
2	Papier pour photocopieurs et imprimantes	15 000	45 000
3	Papier spécifique pour l'Atelier de reprographie	3 000	25 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus) s'élève à 22 000 € H.T. minimum et 90 000 € H.T. maximum pour la période initiale.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 360 000 € H.T.

Pour information, le montant maximum de chacun des lots a été réévalué à la hausse au regard des fluctuations des prix des matières premières et notamment de la pâte à papier.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 29 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en € HT
1	Enveloppes avec prestations d'impressions	7 500
2	Papier pour photocopieurs et imprimantes	17 500
3	Papier spécifique pour l'Atelier de reprographie	4 000

- relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées comme suit :

Lot n°1 : Enveloppes avec prestations d'impressions	Budget Parc Départemental	Chapitre 930 202 Article 6064
	Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses	Article 6064
Lot n°2 : Papier pour photocopieurs et imprimantes	Budget Parc Départemental	Chapitre 930 202 Article 6064
	Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses	Article 6064
Lot n°3 : Papier spécifique pour l'Atelier de reprographie	Budget Parc Départemental	Chapitre 930 202 Article 6064

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité
Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE
COLLÈGE GEORGES NIGREMONT
17 ROUTE DE LA BOURBOULE
23260 CROCQ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **Lancer la consultation** relative à la « Maîtrise d'œuvre pour le projet du renforcement de la structure du collège Georges Nigremont situé 17 Route de la Bourboule 23260 CROCQ ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et suivant les dispositions des livres IV des deuxièmes parties législative et réglementaire et de l'annexe 20 du Code de la Commande Publique.

Cette mission ne sera pas décomposée en lots et son estimation prévisionnelle s'élève à environ : 200 000 € H.T.

Les ouvrages sur lesquels porte la mission de maîtrise d'œuvre appartiennent à la catégorie « opération de réhabilitation de bâtiment » conformément à l'article R2431-3 du Code de la Commande Publique. L'estimation prévisionnelle de l'opération de travaux s'élève à : 2 000 000 € H.T. (1 600 m² de dalle concernés, soit 1 250 €/m²).

- **Relancer**, en cas d'infructuosité, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **Signer** le marché afférent ainsi que tous les documents utiles à son aboutissement ;

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Chapitre : 902 21 Article : 2031

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Désigne Mme Laurence CHEVREUX pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » d'Evau-les-Bains, au titre du Département en remplacement de Mme Marie-Thérèse Vialle (celle-ci siégeant désormais au dit conseil de surveillance, au titre de la Mairie d'Evau-les-Bains) ;

- Décide d'actualiser comme suit la représentation du Département au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et à sa formation spécialisée, dans le cadre du renouvellement de ces instances :

CODERST :

Titulaires : M. Thierry Gaillard, M. Bertrand LABAR

Suppléants : M. Guy Marsaleix, Mme Marie-France Galbrun

Formation spécialisée en matière d'insalubrité :

Titulaire : M. Thierry Gaillard

Suppléante : Mme Marie-France Galbrun

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'ÉVAUX-LES-BAINS
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la garantie à première demande du Département pour une quotité de 50 %, soit 500 000 €, de l'emprunt de 1 000 000 € contracté par la S.E.M. "Etablissement Thermal d'Evaux-les-Bains" auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin ;

- Et autorise la Présidente à signer

* le contrat de prêt joint en annexe,

* et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les principales caractéristiques de l'emprunt à intervenir sont les suivantes :

Objet du prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer les travaux de réhabilitation du Grand Hôtel et du Centre de bien-être du complexe thermal dans le cadre d'un pool bancaire avec le CRCA et CIC pour financement total de 3 000 000€.

Montant du Prêt : 1 000 000 € (un million d'euros)

Quotité garantie par le Conseil Départemental de la Creuse : Garantie à première demande du Département à hauteur de 50 %, soit 500 000 €

Commission d'engagement : 2 000 €

Phase de mise à disposition des fonds :

Mode de mise à disposition des fonds : versement unique ou fractionné

Préavis de versement : 2 jours ouvrés minimum

Calcul des intérêts intercalaires : taux d'intérêt du prix

Base de calcul des intérêts intercalaires : 30/360

Phase d'amortissement des fonds :

Date maximale du Point de départ d'Amortissement : 25/07/2022

Durée de la phase d'amortissement : 17 ans (différé inclus, le cas échéant)

Différé d'amortissement (partiel) : 12 mois

Taux d'intérêt du prêt : 1,80 %

Périodicité des échéances : annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Base de calcul des intérêts : 30/360

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET, représentants du Département auprès de la S.E.M
n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'ÉVAUX-LES-BAINS
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la garantie à première demande du Département pour une quotité de 50 %, soit 500 000 €, de l'emprunt de 1 000 000 € contracté par la S.E.M. "Établissement Thermal d'Evaux-les-Bains" auprès du Crédit Agricole Centre France ;

- Et autorise la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales caractéristiques de l'emprunt à intervenir sont les suivantes :

Objet du prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer les travaux de réhabilitation du Grand Hôtel et du Centre de bien-être du complexe thermal dans le cadre d'un pool bancaire avec le CEPAL et CIC pour financement total de 3 000 000 €

Montant du Prêt : 1 000 000 € (un million d'euros)

Quotité garantie par le Conseil Départemental de la Creuse : Garantie à première demande du Département à hauteur de 50 %, soit 500 000 €

Nature : Prêt Entreprises

Durée : 17 ans dont 1 an de différé d'amortissement

Taux fixe : 1,80 %

Mensualités : 5 998,16 € pendant la période d'amortissement (192 mois)
1 500 € pendant la période de différé (12 mois)

Participation aux frais de dossier : 0,20 % du montant, soit 2 000 €

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET, représentants du Département auprès de la S.E.M
n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
SOLLICITÉE PAR LA S.E.M. "ÉTABLISSEMENT THERMAL D'ÉVAUX-LES-BAINS
CIC LYONNAISE DE BANQUE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la garantie du Département (caution solidaire) pour une quotité de 50 %, soit 500 000 €, de l'emprunt de 1 000 000 € contracté par la S.E.M. "Établissement Thermal d'Evaux-les-Bains" auprès du CIC Lyonnaise de Banque ;

- Et autorise la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Les principales caractéristiques de l'emprunt à intervenir sont les suivantes :

Objet du prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer les travaux de réhabilitation du Grand Hôtel et du Centre de bien-être du complexe thermal dans le cadre d'un pool bancaire avec le CEPAL et Crédit Agricole Centre France pour financement total de 3 000 000 €

Montant du Prêt : 1 000 000 € (un million d'euros)

Quotité garantie par le Conseil Départemental de la Creuse : caution solidaire du Département à hauteur de 50 %, soit 500 000 €

Durée : 17 ans dont 12 mois de franchise en capital

Taux fixe : 1,80 %

Mensualité : 5 998,16 € (après la période de franchise)

Participation aux frais de dossier : 2 000 €

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Marie-Thérèse VIALLE et M. Nicolas SIMONNET, représentants du Département auprès de la S.E.M n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer 156 allocations cantine pour un montant total de **10 220 €** aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES DU PREMIER DEGRE DE
CROCQ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'adopter la convention relative à la fourniture des repas aux élèves du premier degré de CROCQ par le collège Jean Beaufret d'AUZANCES et la convention d'affectation de l'agent mis à disposition par la commune de CROCQ, annexées à la présente délibération,

- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE
2021/2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les aides dont la liste est annexée à la présente délibération au titre du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 545,50 €,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 935.8 – Article 651.31.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATIONS NUTRITIONNELLES DANS LES COLLEGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De prendre en charge à hauteur de **2 382,90 € maximum**, dans le cadre des animations sur le thème de la nutrition dans les collèges et conformément au programme prévisionnel ci-annexé, une action de sensibilisation réalisée par l'Association « Artisans du Monde », sous réserve que les établissements concernés versent directement à l'Association « Artisans du Monde » une participation forfaitaire de 50 € chacun, par intervention ;

- De procéder au versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50 % à la notification et le solde sur justificatif du programme réalisé.

-Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2022 chapitre 932.21 article 6574.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA MOBILITE DES ETUDIANTS - 2021/2022



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer l'aide suivante :

Nom - Prénom	Commune	Type d'aide	Etudes suivies	Lieu du séjour	Dates du séjour	Montant
DIGAN Nina	BOURGANEUF	Mobilité européenne	Licence de géographie et aménagement du territoire	Université de Loughborough - Royaume-Uni	07/02/2022 au 22/06/2022	440 €

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget Départemental au Chapitre 935.8 – Article 65132.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES
DE SAINT-VAURY ET DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de SAINT-VAURY et de BENEVENT-L'ABBAYE dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège Louis Durand SAINT-VAURY	Réparation d'une cellule de refroidissement	561,86 €	50 %	281,00 €
	Réparation d'une sauteuse	837,14 €	50 %	419,00 €
Collège Jean Monnet BENEVENT-L'ABBAYE	Achat d'un poussoir à saucisses	1 148,40 €	50 %	574,00 €
Total :				1 274,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLÉMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022
- COLLÈGE DE BENEVENT-L'ABBAYE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 de **5 000 euros** au collège Jean Monnet de BENEVENT-L'ABBAYE afin de lui permettre – notamment - de financer du matériel de nettoyage pour les agents techniques du collège.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.21 – article 65511 du budget départemental.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LOGEMENTS DE FONCTION AU COLLÈGE MARTIN NADAUD : NOUVELLE RÉPARTITION DES LOGEMENTS NAS ET ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP).



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accepter la modification proposée par le Conseil d'administration du collège Martin Nadaud de GUERET, portant sur la ventilation des concessions de logements, conformément aux annexes I et II ci-annexées ;

- De donner un avis favorable à la proposition d'attribution de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentée par le collège Martin Nadaud de GUERET, et d'autoriser la Présidente à signer la convention ci-annexée (annexe III).

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET
SEJOURS A L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- D'attribuer des aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **8 464,10 €** ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 932.8 articles 657387 et 657461.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE
RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé ;
- De maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

**INFORMATION SUR LE PROCESSUS D'ÉVOLUTION DU LABORATOIRE
DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES D'AJAIN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte du point d'information présenté, relatif à la démarche de rapprochement des laboratoires.

Deux modifications ont été apportées au rapport présenté en séance ; il convient ainsi de lire :

- « la gouvernance (Présidente, vice-présidents, DGS et Conseillers Départementaux du canton concerné) »
- « puis le passage en Assemblée Départementale du 20 mai prochain »

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" -
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour l'animation 2022 du site Natura 2000 « Bassin de Gouzon/Etang des Landes » qui s'élève à 20 000 € TTC et se décompose comme suit :

- FEADER : 12 600 € (63%) ;
- Etat : 5 920 € (29,6%) ;
- Autofinancement CD 23 : 1 480 € (7,4%).

- Autorise Mme la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RÉVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES" : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour la révision du Document d'Objectifs du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon/Etang des Landes » qui s'élève à 20 000 € TTC et se décompose comme suit :

- FEADER : 12 600 € (63%) ;
- Etat : 5 920 € (29,6%) ;
- Autofinancement CD 23 : 1 480 € (7,4%) ;
-

- Autorise Mme la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2022, la subvention mentionnée dans le tableau ci-après :

Nom	Commune	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide maximum
CUMA DU BOIS GLAUDEIX	Bonnat	Bonnat	Presse Haute Densité	80 000 €	20,00 %	16 000 €
TOTAL				80 000 €		16 000 €

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - AUTONOMIE

**PARTICIPATION À LA GOUVERNANCE DES DISPOSITIFS D'APPUI À LA
COORDINATION (DAC)
DE CREUSE ET DE HAUTE-VIENNE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

- D'entériner la participation du Département au Conseil d'administration de l'association « Parcours territoire autonomie » et :

- de nommer :

• comme représentant principal, Mme Marie-Thérèse VIALLE, vice-présidente en charge de l'autonomie,

• comme suppléante, Mme Laurence CHEVREUX, vice-présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la santé

- D'autoriser la participation des techniciens de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie pour suppléer les deux élus concernées en leurs absences éventuelles.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNELLE
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide

D'autoriser la Vice-présidente en charge de l'autonomie à signer l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil Départemental de la Creuse (document ci-annexé).

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

CRÉATION D'UNE COMMISSION DES CAS COMPLEXES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide la création d'une commission Cas Complexes ;
- Autorise la Présidente à signer le protocole ci-annexé.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

APPEL À PROJET POUR LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE 70 PLACES POUR LA MISE À L'ABRI, L'ACCUEIL, L'HÉBERGEMENT, L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE ÉDUCATIVE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS NON ACCOMPAGNÉS.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De valider cet appel à projet, tel qu'annexé ;
- D'autoriser la Présidente à le lancer selon le calendrier prévisionnel indiqué dans le cahier des charges ;
- De réunir la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social qui étudiera les différentes propositions et les classera afin de présenter les résultats à une prochaine commission permanente.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN SANTE "DITES....23!" - FORUM SANTÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

Dans le cadre du Plan Santé « Dites...23 ! » :

- D'approuver la participation du Département au Forum sur la Santé du 15 avril 2022 à la Faculté de Médecine de Limoges ;

- De prendre en charge l'inscription au forum Santé, estimée à 500 € (imputation au chapitre 934.8-Article 658.88) ;

- De donner mandat spécial à Madame Laurence Chevreux, vice-présidente en charge du Plan Santé, pour représenter le Département au forum le temps de ce mandat, et d'autoriser la prise en charge par la Collectivité de ses frais de déplacement et d'hébergement éventuels.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Laurence CHEVREUX ayant donné pouvoir à Valéry MARTIN, n'a pas pris part au vote en tant que bénéficiaire du mandat spécial.

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

**ACQUISITION DE MATÉRIELS DE RESTAURATION ET DE MATÉRIELS DE
MANUTENTION ERGONOMIQUE POUR LES EPLE DU DÉPARTEMENT DE LA
CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- Lancer la consultation relative à « l'acquisition de matériels de restauration et de matériels de manutention ergonomique pour les EPLE du Département de la Creuse ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 6 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} juillet 2022, ou de la date de notification si elle est postérieure à cette date, jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois par périodes successives d'un an.

Les montants maximum, pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, par lots, seront définis comme suit :

- Pour la période initiale de l'accord-cadre :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	30 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	75 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	30 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	40 000

5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	20 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	20 000

- Pour la période éventuelle de reconduction n°1 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	300 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	80 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	100 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

- Pour la période éventuelle de reconduction n°2 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	200 000
3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	120 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	170 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

- Pour la période éventuelle de reconduction n°3 :

Lots	Désignation	Montant maximum en € H.T.
1	<u>Lot froid :</u> Matériels de réfrigération, congélation, refroidissement rapide et groupes frigorifiques	40 000
2	<u>Lot chaud :</u> Équipements de cuisson, remise et maintien en température	100 000

3	<u>Lot distribution :</u> Équipements de ligne de self et de pré-tri des déchets	120 000
4	<u>Lot laverie et environnement :</u> Lave-vaisselle, lave-batterie, aménagements des zones plonge et stockage	210 000
5	<u>Lot préparation :</u> Matériels servant à la préparation des denrées	40 000
6	<u>Lot manutention et ergonomie :</u> Matériels de manutention ergonomique pour la restauration	40 000

Sur la base des montants maximum de la consultation, les montants annuels prévisionnels, tous lots confondus, s'élèvent à 215 000 € H.T. maximum pour la période initiale, à 600 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°1, à 610 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°2 et à 550 000 € H.T. pour la période éventuelle de reconduction n°3.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 1 975 000 € H.T.

A titre informatif, l'état des consommations des années précédentes et les estimations de la dernière année des accords-cadres pour les 4 lots du marché actuel, sont les suivants :

Lots	Dépenses réalisées (année 1)	Dépenses réalisées (année 2)	Dépenses réalisées (année 3)	Estimation des dépenses (année 4)
	28/06/2018 au 28/06/2019	29/06/2019 au 29/06/2020	29/06/2020 au 29/06/2021	29/06/2021 au 29/06/2022
1	33 257,63	14 213,23	8 771,47	6 702,89
2	12 828,82	9 259,09	41 386,50	280 000,00
3	16 167,86	0	11 547,00	24 540,26
4	0	12 663,00	36 447,24	55 400,00
Total	62 254,31	36 135,32	98 152,21	259 585,44

- Relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- Signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- Signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Chapitre : 902 21 Article : 2188

La présente délibération annule et remplace la délibération n°CP2022-02/3/11 de la Commission Permanente du 25 février 2022, qui est par conséquent rapportée.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 25 FÉVRIER 2022**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 25 février 2022.

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 30 mars 2022

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-78

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/117 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AAD à LA SOUTERRAINE ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AAD de LA SOUTERRAINE est fixé à 22,12 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 086 003.52 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AAD à LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Aurélien POULON

GUERET, le 07 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-79

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/120 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ADEC à EVAUX LES BAINS ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ADEC et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ADEC de EVAUX LES BAINS est fixé à 22,08 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 839 040.00 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ADEC à EVAUX LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale

Aurélien FOULON

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-80

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/121 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association AGARDOM à AUBUSSON ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre AGARDOM et le Département,
Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,
Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association AGARDOM de AUBUSSON est fixé à 22,46 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 4 739 060.00 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association AGARDOM à AUBUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 MARS 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie ROULON

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-81

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/119 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ASSIF à LE GRAND BOURG ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ASSIF et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ASSIF de LE GRAND BOURG est fixé à 22,15 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 063 200.00 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ASSIF à LE GRAND BOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule de Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-82

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/116 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association CVAD à BONNAT ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre CVAD et le Département,

Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,

Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association CVAD de BONNAT est fixé à 22,18 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 182 792.86 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association CVAD à BONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 07 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON

Valérie SIMONET

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-83

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/118 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association ELISAD à GUERET ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre ELISAD et le Département,
Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,
Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association ELISAD de GUERET est fixé à 22,52 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 2 801 645.64 €.

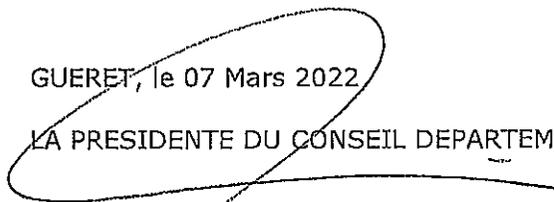
Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association ELISAD à GUERET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

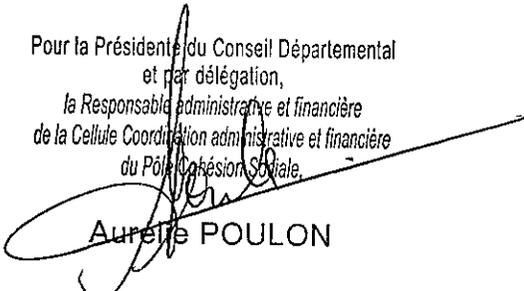
GUERET, le 07 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,


Aurélie POULON

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
AR 2022-84

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;
VU la décision du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2021 concernant la détermination du taux d'évolution des dépenses relatives à l'exercice 2022 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la tarification départementale ;
VU l'arrêté départemental n° 2007/115 du 03/08/07, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles de l'association LABEL VIE à Bourgneuf ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens passé entre LABEL VIE et le Département,
Considérant que les enveloppes de moyens déterminées permettent aux structures d'exécuter les missions pour lesquelles elles sont autorisées,
Sur Proposition du Directeur Général des Services du département,

ARRETE

Article 1 : Le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association LABEL VIE de Bourgneuf est fixé à 22,22 € au titre de l'exercice 2022.

L'enveloppe globale du service calculée sur les heures APA est fixée à 1 576 509.00 €.

Conformément aux dispositions du Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens signé le 19/11/12, l'enveloppe globale sera versée par douzième chaque mois avec régularisation lors du dernier versement.

Article 2 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au siège de la commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, la personne ayant qualité pour représenter l'association LABEL VIE à Bourgneuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera notifié aux services intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélien POULON

GUERET, le 07 Mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 85

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération n° CD2021-12/1/14 du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 et son Annexe relatives au personnel départemental et à l'adaptation des emplois,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Chef du Service Ressources, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Sylvie DUGENEST** dans les fonctions d'Adjoint au Chef du Service Ressources au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef du Service Sports et Loisirs de Nature de la Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Jérôme BOISSIER** dans les fonctions de Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef du Service Etudes et Ingénierie de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Chef du Service de la Régie Bâtiment de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU** dans les fonctions de Chef du Service de Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier de la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2022 confiant à Monsieur **Frédéric RANCIER** l'intérim de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2022 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière de la Direction de l'Ingénierie Routière, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, à la Mission Appui et Méthode de la Direction Technique Territoriale, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020 portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 janvier 2022, portant affectation de Madame **Mireille BALAGE**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Hervé OMNES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2021, portant affectation de Monsieur **Marcel GENTIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Didier RIVIERE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Thierry LABERGÈRE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Monsieur **Olivier VALADE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent DALLOT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2020, portant affectation de Madame **Murielle JAMMET**,

- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2017, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020 portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Vincent CHEFDEVILLE**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 novembre 2021 portant affectation de Monsieur **Denis TARRADE**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Morgant BERTHOLON**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,
- Vu** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 janvier 2021, portant affectation de Monsieur **Stéphane NOEL**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 affectant Monsieur **Pierre MOUTAUD** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2019 portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur des Ressources Naturelles et des Transitions, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOULAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de l'assistance technique rivières et milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de service « Traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

VU l'arrêté n° MCC-0000053695 de la Ministre de la Culture en date du 14 Septembre 2020 portant détachement et mise à disposition de Monsieur **Samuel DAVID** pour exercer les fonctions de Responsable du contrôle scientifique et technique, auprès des Archives Départementales de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2021 affectant Madame **Catherine ROCHEROLLES** dans les fonctions de Responsable administratif et financier, assistant action culturelle au sein de la Direction de la Lecture Publique de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha PEGAND** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 9 février 2022 portant affectation de Madame **Nathalie MOREAU** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine et Paysages de la Direction des Affaires Culturelles du Pôle Cohésion des Territoires,

ARRETE**I – DIRECTION DU PÔLE :****Article 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, à signer, en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 52.

II – SERVICE RESSOURCES :

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
 - Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DUGENEST**, Adjoint au Chef du Service Ressources, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.
 - Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 5:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Chef du Service Ressources, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 sera exercée par Madame **Sylvie DUGENEST**, Adjoint au Chef du Service Ressources.

III- DIRECTION DES COLLEGES ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

A – Direction :

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents placés sous son autorité directe.

3) En matière de procédures de contrôle Financier des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, Inspectrice générale, la délégation qui lui est accordée à l'Article 5 de l'Arrêté portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services, pour la validation dématérialisée des pièces budgétaires et les actes qui s'y rattachent (hors procédure administrative de règlement conjoint avec les services de l'Education Nationale), sera exercée par Monsieur **Eric CARRIOU**, Directeur des Collèges et de la Jeunesse et des Sports.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **25 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, à l'exclusion des:
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **25 000 € HT**.

B – Service Sports et Loisirs de Nature :

Article 7:

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports et Loisirs de Nature, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

IV- DIRECTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DE LA CONSTRUCTION :

A – Direction :

Article 8:

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
 - Sont exclus les documents suivants :**
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur du Patrimoine Immobilier et de la Construction, à déposer plainte en lieu et place de la

Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

B – Service Etudes et Ingénierie :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef du Service Etudes et Ingénierie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Service de la Régie Bâtiment :**Article 10:**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à l'effet de signer les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.***
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants :
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Chef du Service de la Régie Bâtiment, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

D – Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier :**Article 11:**

Délégation est donnée à Madame **Lydia FROMONTEIL-BEAU**, Chef du Service de la gestion du patrimoine foncier et immobilier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.***
 - Les bordereaux de transmission,

- Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de domanialité, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :

- Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

V- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE ROUTIÈRE :

A – Direction :

Article 12:

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatiions des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés

allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 13:

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- **Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité

par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 14:

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFLÉ**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :

Article 15:

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :

1- Chef de Service :

Article 16:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

2- Responsable technique du laboratoire routier :

Article 17:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Responsable technique du laboratoire routier, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

4) En matière de gestion du laboratoire, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

VI- DIRECTION TECHNIQUE TERRITORIALE :**A – Direction :****Article 18:**

Durant la vacance de l'emploi de Directeur de la Direction Technique Territoriale, l'intérim est confié à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- **Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des notes de frais des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier, les documents suivants :

- Constatation des infractions,
- Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
- Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite

des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur de l'Ingénierie Routière et Directeur par intérim de la Direction Technique Territoriale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

B – Mission Appui et Méthode :

Article 19:

Délégation est donnée à Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables :

Article 20:

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 21, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale :

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

• Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tot allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation,
 - Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 21:

La liste nominative des responsables visés à l'article 20 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Claude PHILIPPE
UTT - Auzances	Mireille BALAGE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS

UTT La Souterraine

Nadège SENAMAUD

Article 22:

En cas **d'absence ou d'empêchement** du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 20 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :**Article 23 :**

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 24, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 24:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 23 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN

Auzances	Roland SAINRAPT Vincent CHEFDEVILLE
Bourganeuf	Denis TARRADE Morgant BERTHOLON
Boussac	David VIZCAINO
Guéret	Laurent CAILLAUD Stéphane NOEL
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 25:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **ANNEXE** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

D – Service Parc Départemental :

1- Responsables de Sections :

Article 26:

Délégation est donnée à Monsieur **Olivier GOUNON**, Chef de la section « exploitation », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants:

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :
- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

Article 27:

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 28, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 28:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 27 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

2- Responsables d'Equipes :

Article 29:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 30, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 30 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 29 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD Pierre MOUTAUD
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLD

ID: 623122309627-20220325-22_DAG_2-AR

Chaussées	Claude GUILLERMIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET DES TRANSITIONS :

A – Direction :

Article 31 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur des Ressources Naturelles et des Transitions, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

Article 32 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur des Ressources Naturelles et des Transitions, la délégation de signature qui lui est accordée à l'Article

31, 1) et 2) (excepté la conduite des entretiens professionnels) sera exercée par Monsieur **DEVAUX**, Chef du Service Valorisation et Protection des Ressources

B – Cellule d'Appui Administratif et Financier :

Article 33 :

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C – Mission Assainissement :

Article 34 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, Responsable de la Mission Assainissement, pour signer les documents suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature,
 - les rapports techniques relevant de ses attributions.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 35 :

Délégation est donnée à Monsieur **David MALLY** et à Monsieur **Mathieu DUMAZET**, Techniciens, pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions.

D – Service Valorisation et Protection des Ressources Naturelles

Article 36 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Chef de Service, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

1-Mission milieux aquatiques :

Article 37 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de la Mission milieux aquatiques, pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 38 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien.

2-Mission AEP :

Article 39 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions à Madame **Audrey ROUGERON**, Technicienne.

3-Mission adaptation aux transitions :

Article 40 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne Bonnes Pratiques Environnementales (BPE), pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

Article 41 :

Délégation est donnée à Monsieur **Othmane AYOUCI**, Chargé de mission énergie et transition énergétique, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VIII- RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES :

Article 42 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Étang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 8 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 8 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

Article 43 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

IX- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES :

A. Archives Départementales :

1- Chef de Service :

Article 44:

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un

montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des **l'exclusion** des :

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 45:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe au Directeur, la délégation de signature qui est accordée à l'article 44 sera exercée par Monsieur **Samuel DAVID**, Responsable du service du contrôle scientifique et technique.

2- Responsables de Services :

Article 46:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux Responsables de services suivants :

- Monsieur **Samuel DAVID**, Service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

B. Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle :

Article 47:

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

- 2) **En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière d'achats,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
 - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
 - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
 - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1^{er} euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
 - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
 - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
 - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice déléguée en charge de la lecture publique et de la coordination culturelle, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 48:

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe, Chef de Service bibliothéconomique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 49:

Délégation est donnée à Madame **Catherine ROCHEROLLES**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction de la Lecture Publique, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- 2) En matière de Ressources Humaines :**
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 50:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous leur autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha PEGAND**, Responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur « Adultes » et d'un secteur géographique.
- Madame **Catherine MANVILLE**, Bibliothécaire, Responsable d'un secteur géographique.

Article 51:

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

2) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n°**2022 – 85** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services
en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur **Laurent BESOMBES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

<i>Unités Territoriales Techniques</i>	<i>Chefs de Centres</i>
<u>AUBUSSON :</u>	
Centre d'Aubusson :	Thierry SAINRAPT
Centre de Crocq :	Jean-Luc DUMONTEIL
Centre de Felletin :	David AUBIER
Centre de Gentioux :	Dominique ROUSSEAU
Centre de La Courtine :	Jérôme DUPRADEAUX

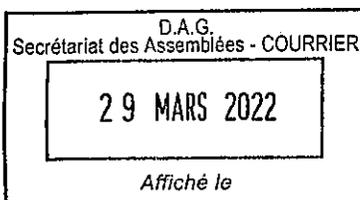
<p><u>AUZANCES :</u> <i>Centre d'Auzances :</i> <i>Centre de Bellegarde-En- Marche :</i> <i>Centre de Chambon/Voueize :</i> <i>Centre de Chénérailles :</i> <i>Centre d'Evaux-Les-Bains :</i></p>	<p>Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Jean-Paul LEGAY</p>
<p><u>BOURGANEUF :</u> <i>Centre de Bourganeuf :</i> <i>Centre de Pontarion :</i> <i>Centre de Royère de Vassivière :</i> <i>Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</i></p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> <i>Centre de Bonnat :</i> <i>Centre de Boussac :</i> <i>Centre de Châtelus- Malvaleix :</i> <i>Centre de Gouzon :</i></p>	<p>Bruno PION Philippe CASSIER Laurent BESOMBES Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> <i>Centre de Guéret :</i></p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCHI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> <i>Centre de Bénévent-l'Abbaye :</i> <i>Centre de Dun – Le – Palestel :</i> <i>Centre de Grand-Bourg :</i> <i>Centre de la Souterraine :</i></p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoit QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 –85 en date du 25 mars 2022.

Fait à GUERET, le 25 mars 2022
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE



D.A.G. – Arrêté n° 2022 – 86

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Madame Mireille BALAGE
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Cohésion des Territoires**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Mireille BALAGE** remplit les conditions nécessaires pour être commissionnée, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Madame **Mireille BALAGE**, née le 02/08/1975 à BEAUMONT (63), Ingénieur territorial, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale Technique d'Auzances au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique, Route de Montluçon, 23700 AUZANCES, est commissionnée pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame **Mireille BALAGE**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Mireille BALAGE**, sera porteuse, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 023-222309627-20220325-22_DAG_4-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret,
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Payeur départemental,

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Guéret, le 25 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale

Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022-88 du 4 mars 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2011-178 du 6 décembre 2011 donnant agrément à Madame MASSARD Corinne, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante valide ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2012-99 du 10 juillet 2012 donnant agrément à **Madame MASSARD Corinne**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-129 donnant agrément à **Madame MASSARD Corinne**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes valides ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Corinne MASSARD** le 11 janvier 2022.

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Corinne MASSARD**
domiciliée 14, La Feuille – 23300 SAINT PRIEST LA FEUILLE

du 10 juillet 2022 au 9 juillet 2027

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
trois personnes adultes dépendantes.

L'accueil de personnes à mobilité très réduite et/ou en fauteuil roulant n'est pas autorisé.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

Le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse. Le recours auprès du Tribunal Administratif peut être saisi aux choix par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 MARS 2022** \

~~La Présidente du Conseil Départemental,~~

~~Valérie SIMONET~~

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2022 – 89 du 4 mars 2022
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-160 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-99 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-171 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **M. Christophe GRAND** le 3 janvier 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 4 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Christophe GRAND**
domicilié 50, Le Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

du 5 juillet 2022 au 4 juillet 2027

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

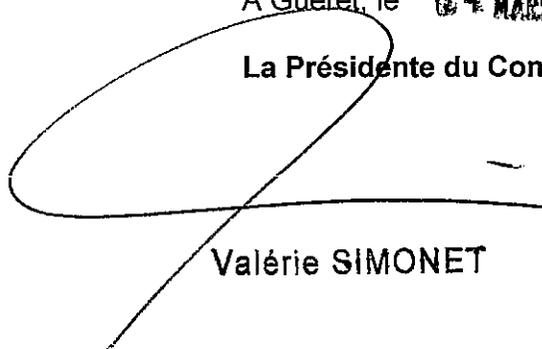
Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **04 MARS 2022**

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Cécile COSTE
Directrice de Cabinet de la
Présidente du Conseil Départemental**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 16^{er} janvier 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'Arrêté N°2022-18 en date du 6 janvier 2022, nommant, par voie de détachement, Madame **Cécile COSTE**, en qualité de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Directrice de Cabinet,

VU le Contrat N°CT 2021-2710 en date du 29 octobre 2021, portant recrutement de Monsieur **Hervé RAFFINAT**, dans un emploi de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Chef de Cabinet,

CONSIDERANT le fonctionnement du service du Cabinet de la Présidente.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

I - En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

- Les correspondances administratives et notes diverses,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

II - En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relevant de la gestion du Cabinet de la Présidente :

- La gestion des lignes budgétaires suivantes :

libellé	Imputation
Autres fournitures	930202 - 6068
Fêtes et cérémonies	93023 - 6232
Adhésion	930202 - 6281
Abonnements	930202 - 6182
Cabinet Autres	930202 - 60632
Autres frais divers	93023 - 6188

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,
- Les certifications de tous ordres relatives aux pièces des marchés (original et copie).

III - En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation,
A l'exclusion des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Hervé RAFFINAT**, Chef de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

- Les correspondances administratives et notes diverses.

Article 3 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, la délégation de signature qui lui est accordée à l'Article 1, Points II et III, sera exercée par Monsieur **Hervé RAFFINAT**, Chef de Cabinet.

Article 4 :

L'Arrêté n°2020-54 en date du 17 février 2020, portant délégation de signature à Madame **Anne GAUDIN-UBEDA**, Directrice de Cabinet, et l'Arrêté n°2021-207 du 18 novembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur **Hervé RAFFINAT**, Chef de Cabinet, sont abrogés.

Article 5 :

La Directrice de Cabinet et le Chef de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Payeur Départemental,

Service des assemblées et du courrier :

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 25 mars 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental

et de la Commission Permanente peut être consultée

dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET